

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

VILLE DE SELLES-SUR-CHER

1, Place Charles de Gaulle
41130 SELLES-SUR-CHER

Arrêté n° 2024/8.3/052

ARRETE MUNICIPAL DE POLICE DE LA CIRCULATION :

Règlementation de la circulation routière **Tour du Loir-et-Cher : étape du 11 avril 2024 à SELLES-SUR-CHER**

LE MAIRE DE SELLES-SUR-CHER

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 41-2024-01-02-00006 en date du 02 janvier 2024 portant avis permanent sur les routes classées à grande circulation (RGC) hors réseau routier national (RRN);
- VU** l'organisation de la 63^{ème} édition du Tour du Loir-et-Cher 2024 ;
- VU** l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 28 mars 2024 ;

CONSIDERANT l'organisation de l'étape n°2 du Tour du Loir-et-Cher, le 11 avril 2024 à Selles-sur-Cher ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et de largeur des voies, il y a lieu d'interdire et de limiter la circulation routière des véhicules à moteur dans le périmètre réservé à la course cycliste ;

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour l'intervention des services d'urgence et de secours ;

ARRETE

Article 1 : Interdiction de la circulation routière

Le 11 avril 2024 à partir de 08h00, jusqu'au 11 avril 2024 à 12h30, la circulation routière des véhicules à moteur sera modifiée et limitée dans les voies suivantes à SELLES-SUR-CHER :

- De 8h00 à 12h30 : interdiction de la circulation routière dans la voie suivante :
 - Place Charles de Gaulle (entièrement réservée à la zone technique de départ)
- De 9h00 à 12h30 : interdiction de la circulation routière dans le sens :
 - Carrefour à sens giratoire Boulevard Kléber Loustau RD956/RD17 → Allée de la Gravouille
 - Rue du Moulinet D'Hardemare → Place Charles de Gaulle
- De 10h00 à 12h30 : interdiction de la circulation routière dans les voies suivantes :
 - Rue de Sion et rue du Docteur Massacré (Les véhicules entrants seront déviés via le Quai Jeanne D'Arc)
 - Place de la Paix
 - Avenue Joseph Paul-Boncour (Les véhicules entrants seront déviés via la rue Jules Ferry)
- De 11h00 à 12h30 : interdiction de la circulation routière dans la voie suivante :
 - (RD n° 956 : Vieux-Pont) (Les véhicules seront déviés via l'Avenue Aristide Briand)

A 12h00 : la circulation routière des véhicules à moteur (exception véhicules des forces de l'ordre, services de secours et organisation course) sera temporairement interdite : rue du Moulinet D'Hardemare, Allée de la Gravouille et Boulevard Kléber Loustau (à hauteur du carrefour à sens giratoire RD956/RD17) jusqu'au panneau « Les Avrays » sis RD n°17.

L'ensemble du parcours fictif et réel sera strictement réservé aux coureurs cyclistes, au protocole de course, organisateurs, aux véhicules de gendarmerie, police municipale, véhicules d'urgence et de secours. La circulation des autres véhicules à moteur sera neutralisée.

Article 2 : Interdiction de stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules à moteur sera interdit du 10 avril 2024 à compter de 18h00, jusqu'au 11 avril 2024 à 13h00 dans les voies suivantes :

- Place Charles de Gaulle (réservée zone technique de départ de course et protocole d'avant course)
- Allée de la Gravouille (à l'exception des commerçants du marché stationnés sur le parc des expositions)
Le périmètre réservé au marché hebdomadaire sera modifié et déplacé le jeudi 11 avril 2024 au Parc des Expositions situé Allée de la Gravouille à Selles-sur-Cher, de 07h00 à 13h30.

Article 3 : Déviation de la circulation routière

Un itinéraire de déviation sera mis en place via l'Avenue Aristide Briand (RD176 A en agglomération) du PR 3,680 au PR 3, 080 et la RD956 A (Pont Boulevard Kléber Loustau) du PR 0 au PR 0,130.

Article 4 : Mise en place de la signalisation

La signalisation routière (panneaux d'interdiction et de déviation de la circulation routière) sera mise en place par les services techniques de la ville de Selles-sur-Cher. La signalisation routière et les barrières « Vauban » seront prépositionnées quelques jours avant la manifestation.

Article 5 :

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de chaque voie concernée de la ville de Selles-sur-Cher.

Article 7 : Délai de recours

Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Diffusion

Madame le Maire de la ville de Selles-sur-Cher, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Selles-sur-Cher, la police municipale de Selles-sur-Cher, Madame la Directrice des services techniques de la ville de Selles-sur-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Copies :

Association Tour de Loir-et-Cher Sport Organisation
Association des commerçants de Selles-sur-Cher
SDIS 41

Fait à SELLES-SUR-CHER, le 28 mars 2024
Madame le Maire,
Stella COCHETON

